

Département des Pyrénées-Orientales
🏰🏰🏰🏰
COMMUNE DE PORT- VENDRES

DÉCISION n°41/2023

Objet : « Hôtel de Ville – Sécurisation du guichet des affaires Générales, isolation du bureau de l'accueil, déplacement du DR CNI Passeports - Demande de Subventions auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 (DETR)

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT QUE la constante augmentation de la fréquentation des services municipaux et notamment des services de l'accueil et des affaires générales, nous amène à engager des travaux de sécurisation de ces espaces.

CONSIDERANT QUE suite à la crise sanitaire, il a été constaté une recrudescence de situations « à risques » au sein de ces services.

CONSIDERANT QU'il est nécessaire :

- de sécuriser les conditions de travail des agents du service des Affaires Générales par la mise en place de cloisons modulaires toute hauteur sur le guichet existant,
- de créer un sas vitré, afin de dédier un bureau libéré par le CCAS, à l'installation de la station passeports/cartes nationales d'identité afin d'assurer la confidentialité pour ces démarches administratives.
- De fermer le bureau d'accueil se trouvant dans le hall afin de sécuriser les lieux mais aussi d'éviter toutes les déperditions de chaleur vers la cage d'escalier et ainsi réaliser des économies d'énergies.

DECIDE

Article 1^{er} : D'ADOPTER le plan de financement du projet de «Hôtel de Ville – sécurisation des espaces Accueil et Affaires Générales» comme suit :

Partenaires	Fonds sollicités	Montant	Taux
ETAT	DETR 2023	12 260,80 €	80 %
COMMUNE	Autofinancement	3 065,20 €	20 %
	Total	15 326,00 €	100 %

Article 2 : DE SOLLICITER auprès de l'État, dont le représentant est la Sous-préfecture, 6 boulevard Simon Battle à Céret (66400) au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2023, à hauteur de 80 % représentant une aide de 12.260,80 €

Article 3 : D'HABILITER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 23 février 2023

Le Maire,
Grégory MARTY

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture le :
Et publication ou notification du :
Affichée du : au :



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État